

## Comment signaler un risque professionnel ?



*Le registre de santé et de sécurité au travail est obligatoire dans les écoles, collèges et lycées. Il est composé de fiches de signalement remplies par les personnels ou les usagers. Le chef d'établissement, l'EN doivent apporter des réponses aux risques signalés et collectés par les agents de prévention en lien, si nécessaire, avec les collectivités territoriales et/ou le CHSCT s'il est saisi. Pour une utilisation optimale, le SE-Unsa préconise que ce registre soit placé dans le hall d'entrée des établissements.*

**L**e registre de santé et sécurité doit être disponible et bien visible par tous. Un affichage précise où il se trouve. Les usagers signalent les incidents et situations à risques sur ce registre.



Nous mettons à votre disposition un modèle de fiche type en cas d'absence de ce registre sur votre lieu de travail. À demander à [secteur.revendicatif@se-unsa.org](mailto:secteur.revendicatif@se-unsa.org)



### Les enjeux

Le registre doit permettre :

- à tout personnel (ou usager) de signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et/ou morale et à la santé des personnes, soit à la sécurité des biens et des personnes ;
- d'assurer la traçabilité, le suivi des problèmes constatés ainsi que les mesures prises par le chef de service (chef d'établissement, IEN, DASEN, Recteur) ;
- de conserver un historique de ces signalements.



### Méthodologie

Je constate un fait, incident ou accident / je suis victime de... :

1. Je me procure le registre santé et sécurité dans mon établissement ou mon école. S'il n'existe pas, je demande une fiche de signalement au SE-Unsa.
2. J'envoie une copie au délégué CHSCT Unsa (*coordonnées auprès de votre section locale*) qui suivra le dossier en lien avec vous et, si besoin, saisira le CHSCT.
3. Je remets la copie à l'assistant de prévention en mains propres ou à mon responsable hiérarchique (IEN ou chef d'établissement). Ce dernier doit viser la fiche.
4. Je vérifie si des suites ont été données à mes observations. Je tiens informé le délégué Unsa CHSCT. Suivant la situation, le Conseil d'administration ou le Conseil d'école peuvent aussi être saisis.



### Les acteurs de la prévention

Les acteurs qu'étaient les ex-ACMO sont répartis en 2 catégories :

- les assistants de prévention (en école ou établissement), à ne pas confondre avec les nouveaux AED assistants de prévention ;
- les conseillers de prévention (au niveau des DASEN ou Rectorat).

Les premiers sont chargés du suivi du registre de santé et sécurité au travail.

L'assistant de prévention doit rapidement rechercher les meilleures «mesures conservatoires» qu'il soumet au chef d'établissement ou à l'EN. Tout doit être mis en oeuvre pour que le problème soit résolu.

**Santé  
au travail**

# J'agis avec le registre santé et sécurité

Ne pas attendre que l'incident, l'accident, l'intrusion ou l'agression surviennent. Obliger l'institution à écouter et à prendre en compte les besoins de ses personnels. Notre combat, à vos côtés, est d'utiliser les procédures de signalement et d'alerte pour mieux faire prendre en compte la santé et la sécurité au travail.

